



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 27

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21447HC**

**Avis de motion donné le 12 avril 2011
Adopté le 10 mai 2011
En vigueur le 17 mai 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21447Hc située au sud de l'intersection de la rue des Bienfaits et de la rue du Chevalet et à l'est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue des Bienfaits.

Le nombre maximal de 36 logements pour un bâtiment de type isolé est supprimé.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 27

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21447HC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 21447Hc par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	13	13	13					
		Maximum		36	36					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
		Minimum						X		
		Maximum								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		40 m		12 m	22 m	4	6			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		8 m	6 m			9 m	20 %	20 %	15 m ² /log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
Ru 2 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé								
		Façade	60%	Mur latéral	60%	Tous Murs	60%			
		Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural				
		Brique		Brique		Brique				
		Panneau préfabriqué		Panneau préfabriqué		Panneau préfabriqué				
		Pierre		Pierre		Pierre				
		Matériaux prohibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE		Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Le stationnement doit être couvert à au moins 70 % - article 582								
		Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 70 % - article 585								
		Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 70 % - article 586								
ENSEIGNE										
TYPE		Type 1 Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		La largeur d'un écran visuel indiqué au plan de zonage n'est pas comprise dans une marge de recul - article 722.0.1								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
PAE										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21447Hc située au sud de l'intersection de la rue des Bienfaits et de la rue du Chevalet et à l'est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue des Bienfaits.

Le nombre maximal de 36 logements pour un bâtiment de type isolé est supprimé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.